

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 05 JUIN 2026 À 19h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Hervé OZIL, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, M. Jérémy BEGOT, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, Mme Ghislaine SEBAS, M. Cyrille PONSOT.

Absents : Mme Hélène BERTRAND qui donne procuration à M. Hervé OZIL.
M. Maurice CHARBONNIER.
Mme Élodie TEREBIN'TO.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le **27 AOÛT 2026**
ID : 007-210701264-20260605-DE_2026_60-DE

DE_2026_60 : MUSÉE – PASS PATRIMOINE

Le Musée Vivant du Ver à Soie a été sollicité par la délégation Rhône-Alpes de la Fondation du Patrimoine pour un projet de Pass Patrimoine. Il consiste à lancer une carte d'accès illimité à différents sites adhérents. Cette carte "Pass Patrimoine" permettra à notre Musée Vivant du Ver à Soie de bénéficier d'un levier concret de visibilité et de fréquentation, d'attirer de nouveaux visiteurs et donc d'augmenter les revenus billetterie, et de renforcer sa notoriété.

Fonctionnement de la carte « Pass Patrimoine » :

L'abonné achète son Pass Patrimoine en ligne sous forme d'abonnement mensuel (minimum 12 mois). Quatre formules lui sont proposées : Solo (7,90 euros/mois), Duo (10,90 euros/mois), Famille (12,90 euros/mois), Famille + (15,90 euros/mois).

L'abonné a ensuite accès (sans surcoût) aux sites partenaires ainsi qu'aux événements organisés et présente un QRcode à l'entrée du site.

Les sites partenaires visités sont ensuite rémunérés comme suit : 80% du prix d'entrée par adulte et 50% du prix d'entrée par enfants. Ce reversement est effectué par l'association Pass Patrimoine.

Pour le Musée, cela donne :

- Visite guidée Adulte (9 euros l'entrée au musée), une reversion de 7,20 euros.
- Visite simple Adulte (7 euros l'entrée au musée), une reversion de 5,60 euros.
- Visite simple Enfant (5 euros l'entrée au musée), une reversion de 4 euros.

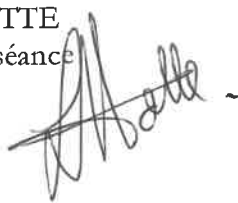
En contrepartie, le Musée s'engage à : respecter une charte qualité définie par la Fondation du Patrimoine, suivre les réservations, contrôler les reversements.

- Début Juin 2026 : Signature d'une convention entre l'association Pass Patrimoine et le Musée.
- 11 juin 2026 : Annonce de la création du Pass Patrimoine par la ministre de la Culture, Mme Catherine Pégard.
- Été 2026 : Tests techniques et mise en place de la plateforme / Envoi des documents administratifs / Formation en ligne des agents du Musée (webinaire) / Réception du matériel de communication et QRcode.
- 4 - 19 septembre 2026 : Lancement officiel de la commercialisation du Pass Patrimoine à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Pass Patrimoine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE
Secrétaire de séance



Bernard CHEVILLIAT
Maire de LAGORCE

